

## REGLEMENT DU CHENIL INTERCOMMUNAL

### Adresse :

Le Chenil Intercommunal est situé rue du Mont Joly à Yvetot.

### Animaux acceptés :

La structure, par sa conception, n'a vocation qu'à l'accueil de chiens.

Ne sont autorisés que les chiens trouvés en état de divagation sur le territoire d'une des communes membres de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

### Procédure d'accueil des chiens :

Tout chien doit être déposé, par le Maire ou son représentant, directement à l'adresse du Chenil Intercommunal, précisée ci-dessus, et après prise de rendez-vous dans les horaires d'ouverture définis ci-après.

Aucun rendez-vous ne sera fixé, ni aucun chien ne sera accueilli en dehors de ces horaires. Les chiens resteront dès lors sous la responsabilité des Maires des communes.

Une exception est faite pour la police municipale d'Yvetot (voir convention spécifique)

Tout chien présenté au chenil intercommunal devra être accompagné d'une attestation du Maire concerné, ou de son représentant, certifiant la capture en état de divagation du chien sur son territoire.

### Horaires d'ouverture :

Le Chenil Intercommunal est déclaré ouvert aux horaires suivants :

<u>Jours</u>	<u>ETE</u> (d'avril à septembre)	<u>HIVER</u> (d'octobre à mars)
<u>Lundi – Mercredi – Jeudi - Vendredi</u>	<u>De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00</u>	<u>De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</u>
<u>Samedi</u>	<u>De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00</u>	<u>De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00</u>
<u>FERME LE MARDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES</u>		

Une exception est faite pour la police municipale d'Yvetot (voir convention spécifique)

## **Identification des propriétaires des chiens :**

La Communauté de Communes Yvetot Normandie fera tous les efforts pour identifier et communiquer avec le propriétaire du chien errant. Yvetot Normandie se charge d'amener le chien chez le vétérinaire pour un contrôle de son état de santé.

## **Restitution des chiens :**

### Pour les chiens dont le propriétaire est retrouvé :

Dès que le propriétaire a pris connaissance de la présence de son chien au chenil, il doit convenir avec les services de la Communauté de Communes d'un rendez-vous pour la restitution de son chien. La restitution du chien ne peut se faire que pendant les horaires d'ouverture du chenil. Une exception est faite pour la police municipale d'Yvetot (voir convention spécifique)

Le propriétaire devra payer une facture de garde à la Communauté de Communes en réglant le titre qui lui sera adressé.

La facture se compose des frais suivants :

Forfait de 80 € (de un à deux chiens appartenant au même propriétaire)

Frais d'entretien qui s'élève à 15 € par jour (voir paragraphe frais d'entretien)

Frais de vétérinaire le cas échéant

Afin de pouvoir bénéficier de la restitution du chien, le propriétaire devra signer un certificat de restitution du chien (formulaire Yvetot Normandie).

Si le propriétaire ne souhaite pas reprendre son chien, il devra remplir un certificat d'abandon et fournir tous les documents relatifs au chien à la Communauté de Communes. Il devra s'acquitter à la Communauté de Communes en réglant le titre qui lui sera adressé, des frais suivants :

Forfait de 80 €

Frais d'entretien qui s'élève à 15 € par jour (voir paragraphe frais d'entretien)

Frais de vétérinaire (vaccination, identification, stérilisation...)

Le chien sera alors confié à une association de protection des animaux dans le but d'être adopté.

### Pour les chiens dont le propriétaire n'est pas retrouvé :

Au terme d'un délai de 8 jours ouvrés, les chiens errants non demandés sont confiés à une association de protection des animaux dans le but d'être adoptés. Le chien sera identifié et vacciné au frais de la Communauté de Communes Yvetot Normandie avant d'être confié à une association de protection des animaux.

Le vétérinaire, pour les cas exceptionnels, peut décider l'euthanasie d'un chien blessé, malade ou dangereux. Les frais d'euthanasie sont à la charge de la Communauté de Communes.

## **Frais d'entretien :**

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 076-247600620-20221207-DEL20221221-DE

Les modalités de calcul des frais d'entretien sont :

- Les frais d'entretien s'élèvent à 15 € pour chaque journée pendant laquelle le chien aura été accueilli sur le chenil.
- Ils commencent à courir à compter du jour suivant l'entrée du chien dans le chenil intercommunal.
- Il s'arrête le jour du départ du chien du chenil.
- Si la communauté de communes n'est pas dans la capacité de rendre le chien lors du jour demandé par son propriétaire, ce jour est alors décompté du calcul des frais d'entretien.
- Si le propriétaire récupère son chien avant 12h00, la journée en cours n'est pas comptabilisé dans le calcul des frais d'entretien. Après 12h00, toute journée entamée est due.

Cas particulier : En cas d'abandon du chien, le propriétaire devra régler les frais d'entretien pour la totalité des journées passées par le chien soit à compter du jour suivant l'entrée du chien dans le chenil intercommunal jusqu'à la date de réception par la CCYN du certificat d'abandon signé.